



## **Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité**

**Raccordement d'un LOTISSEMENT d'une ZONE INDUSTRIELLE d'une ZONE D'AMENAGEMENT d'une ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE - avec ou sans extension à la charge CCU**

### **Résumé**

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par ESR, pour un LOTISSEMENT une ZONE INDUSTRIELLE une ZONE D'AMENAGEMENT ou une ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE nécessitant ou non des travaux d'extension du réseau à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU).

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

<b>Version</b>	<b>Date de la version</b>	<b>Nature de la modification</b>
V0	17 juin 2016	Création du document
V2	2 mai 2017	Mise à jour de la dénomination sociale de l'entreprise
V3	8 juillet 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis



Affaire «Numero\_affaire» suivie par :

«DDV\_Nom»

☎: «DDV\_Telephone» Fax: «DDV\_Fax»

«DDV\_Email»

«DEST\_Nom»

«DEST\_Adresse»

«DEST\_Code\_Postal» «DEST\_Ville»

**Objet :** «DE\_Obj»

«DE\_Nom\_Projet»

à l'adresse : «Adresse\_projet»

«CP\_projet» «Ville\_projet»

«DEVIS\_DEST\_TITRE»,

Saint-Avold, le 29 novembre 2022

Madame, Monsieur

Vous nous avez fait parvenir une demande complète pour le projet en objet, en date du «DATE\_DOSSIER\_COMPLET». Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la Convention d'alimentation électrique de votre projet.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

«ANNEXES»

- le plan projet n°«PLANS».

**Pour concrétiser votre commande, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire dûment complété, daté, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement.**

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant les travaux réseaux de votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «T\_APS\_EXPL\_RESPONSABLE\_CIV» «T\_APS\_EXPL\_RESPONSABLE\_PRENOM» «T\_APS\_EXPL\_RESPONSABLE\_NOM», téléphone «T\_APS\_EXPL\_RESPONSABLE\_TEL», courriel «T\_APS\_EXPL\_RESPONSABLE\_EMAIL».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, «DEVIS\_DEST\_TITRE», nos salutations distinguées.

Le «DEVIS\_SIGNATAIRE\_POSTE»

«DEVIS\_SIGNATAIRE\_PRENOM» «DEVIS\_SIGNATAIRE\_NOM»

«IMAGE:SIGNATURE»

**Le GRD Energis**

**Gestionnaire du Réseau de Distribution**

**CONVENTION D'ALIMENTATION ELECTRIQUE du**  
**«DATE\_COURANTE»**

pour le raccordement au Réseau Public de Distribution géré par le GRD Energis  
**d'un LOTISSEMENT d'une ZONE INDUSTRIELLE d'une ZONE**  
**D'AMENAGEMENT d'une ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE**

**Numéro d'affaire : «DEVIS\_NO\_AFFAIRE»**

Établie entre le Destinataire de la proposition :

**«DEVIS\_DEST\_RAISON SOCIALE»**  
**«DEVIS\_DEST\_NUMETVOIE»**  
**«DEVIS\_DEST\_CP» «DEVIS\_DEST\_COMMUNE»**

désigné ci-après « Le Demandeur »  
et

**Le GRD Energis,**  
désigné ci-après « GRD Energis »,  
et représenté par **«DEVIS\_SIGNATAIRE\_PRENOM» «DEVIS\_SIGNATAIRE\_NOM»**

**Nom et adresse du projet :** **«LIBELLE\_AFFAIRE»**  
**«CHANTIER\_1\_NO\_VOIE» «CHANTIER\_1\_VOIE» «CHANTIER\_1\_DESCRIPTION»**  
**«CHANTIER\_1\_LD»**  
**«CHANTIER\_1\_CP» «CHANTIER\_1\_COM»**

Veuillez renseigner les coordonnées de facturation, si différentes de celles mentionnées ci-dessus :

RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_

ADRESSE de FACTURATION : \_\_\_\_\_

Ce document constitue la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité, d'un lotissement à usage résidentiel, d'une zone d'aménagement ou d'une zone industrielle, sans impact sur le poste-source.

Il contient les dispositions techniques et financières propres à l'opération à raccorder. Il décrit la consistance des ouvrages de raccordement à réaliser, la position des points de raccordement des futurs utilisateurs, fixe le montant de la contribution aux coûts du raccordement et indique les différents délais prévisionnels de raccordement et de mise en exploitation des ouvrages.

La proposition est rédigée sur la base des éléments contenus dans la demande de raccordement.

Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence, dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

## Table des matières

<b>Version</b> .....	1
<b>Nature de la modification</b> .....	1
1 Objet de la proposition de raccordement .....	3
2 Définition et caractéristiques du raccordement .....	3
2.1 Puissance globale de raccordement .....	3
2.2 Branchements individuels ≤ 36 kVA .....	4
2.3 Branchements individuels BT > 36 kVA .....	5
2.4 Points de raccordement collectifs créés et détail des branchements associés .....	6
2.5 Raccordement de postes Client .....	8
2.6 Déplacement, suppression d'ouvrage GRD Energis existant.....	8
2.7 Description des travaux de raccordement réalisés par le GRD Energis.....	8
3 Détail de votre participation au coût de raccordement.....	9
4 Conditions de paiement et d'acceptation de la proposition de raccordement .....	9
5 Frais de première mise en service .....	9
6 Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement .....	9
7 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service .....	10
7.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution par le GRD Energis .....	10
7.2 Échéancier du raccordement .....	10
8 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention .....	11
9 Dispositions concernant la préparation de la mise en service .....	11
10 Information au demandeur .....	12
11 Droit applicable, langue de la présente proposition et règlement des litiges .....	12
12 Modalités d'acceptation de la présente proposition .....	13

## 1 Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition du GRD Energis pour le raccordement de votre opération au Réseau Public de Distribution HTA, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre opération, conformément à votre demande,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par le GRD Energis sur son site internet [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com)

Elle est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement,
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de votre opération, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

## 2 Définition et caractéristiques du raccordement

Vous souhaitez le raccordement au Réseau Public de Distribution GRD Energis **de votre opération** située à :

«CHANTIER\_1\_ADRESSE» «CHANTIER\_1\_DESCRIPTION»  
«CHANTIER\_1\_CP» «CHANTIER\_1\_COM».

À cet effet, vous avez transmis au GRD Energis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que le plan de masse et de situation, figurent en annexe 1 de la présente proposition de raccordement.

### Variante

Votre demande concerne également un **déplacement suppression d'ouvrages au GRD Energis existants sur le terrain d'assiette de l'opération.**

### Fin Variante

Votre demande a été reçue le «DATE\_ENTREE\_DISTRIBUTEUR». Votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente proposition de raccordement a été déclaré complet le «DATE\_DOSSIER\_COMPLET».

### 2.1 Puissance globale de raccordement

Les points de raccordement ont été étudiés selon les puissances de raccordement individuelles demandées dans le formulaire de demande de raccordement et détaillées au point suivant.

Ces puissances de raccordement individuelles nous ont permis de déterminer la puissance de raccordement de l'opération après application d'un coefficient de foisonnement, et nous ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de votre projet, et d'autre part les ouvrages de branchement collectifs et individuels.

Le raccordement de l'opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une **puissance globale de raccordement en CONSOMMATION de «APS\_IR\_PUISSANCE\_ETUDE» kVA** **Erreur ! Condition du test manquante..**

Attention, les raccordements destinés aux installations de production devront faire l'objet d'une demande de raccordement spécifique, par point de livraison (et par chaque propriétaire d'installation de Production) qui donnera lieu à une proposition de raccordement individuelle, afin de respecter la législation propre aux installations de production et pour intégrer les contraintes que ces installations peuvent engendrer sur le Réseau Public de Distribution Strasbourg Électricité Réseaux. En fonction des résultats de ces études spécifiques qui ne pourront être menées que lorsque la demande de raccordement complète aura été réceptionnée par Strasbourg Électricité Réseaux, et sur la base de la législation en vigueur à ce moment, des travaux complémentaires de réseaux pourraient être nécessaires.

## 2.2 Branchements individuels ≤ 36 kVA

### Variante 1 : si viabilisation avec coffrets

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C14-100 et aux règles précisées dans notre barème de raccordement. Ils sont représentés sur le plan projet ci-joint.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements	
	De Type 1 <sup>(1)</sup>	de Type 2 <sup>(2)</sup>
Monophasé 12 kVA		
Triphasé 36 kVA		
Monophasé 3 kVA (Éclairage public, panneaux, feux, signalisation, ...)		

(1) Type 1 : longueur du branchement en domaine privé inférieure ou égale à 30 mètres

(2) Type 2 : longueur du branchement en domaine privé supérieure à 30 mètres

**La limite du périmètre de votre opération se situe aux coffrets de branchement.** Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente proposition de raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux points de livraison devront faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement et d'une nouvelle proposition de raccordement.

### Fin Variante 1

### Variante 2 : si viabilisation sans coffrets

**La limite du périmètre de votre opération se situe aux câbles d'alimentation Basse Tension.** L'opération de viabilisation ne comprend pas la mise en place et le raccordement des coffrets de branchement, ni les travaux de raccordement en aval. Ces travaux complémentaires jusqu'aux points de livraison ne sont pas intégrés à la présente convention de raccordement et feront ultérieurement l'objet d'une proposition de raccordement adressée aux demandeurs de raccordement individuels.

La puissance de raccordement globale de l'ensemble des points de raccordement est définie conformément aux prescriptions de la norme NF C14-100 et aux règles précisées dans notre barème de raccordement. Ils sont représentés sur le plan projet ci-joint.

Le nombre de branchements à créer ultérieurement, par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau suivant :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Monophasé 12 kVA	
Triphasé 36 kVA	
Monophasé 3 kVA (Éclairage public, panneaux, feux, signalisation, ...)	

## Fin Variante 2

### 2.3 Branchements individuels BT > 36 kVA

#### Variante 1 : si viabilisation avec coffrets

La localisation des coffrets de raccordement contenant le coupe-circuit principal individuel (CCPI) et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C14-100 et aux règles précisées dans notre barème de raccordement. Ils sont représentés sur le plan projet ci-joint.

Le nombre de raccordements créés et leur puissance de raccordement sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plage de Puissance de raccordement	Nombre de raccordements
36 kVA < Praccordement ≤ 60 kVA	
60 kVA < Praccordement ≤ 90 kVA	
90 kVA < Praccordement ≤ 120 kVA	
120 kVA < Praccordement ≤ 180 kVA	
180 kVA < Praccordement ≤ 250 kVA	

**La limite de votre opération se situe en aval des CCPI placés dans les coffrets de raccordement installés en limite de propriété de chaque lot.** Les travaux en aval de ces coffrets ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente proposition de raccordement. Ils devront faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement et d'une nouvelle proposition de raccordement.

#### Armoire de protection privée : Y pièces

Pour la mise en œuvre de la solution de raccordement de référence, il est nécessaire d'installer une armoire privée en limite de propriété qui accueillera le coffret de branchement-comptage du GRD Energis ainsi que l'Appareil Général de Coupure et de Protection du futur utilisateur.



Pour la bonne organisation du chantier de raccordement, le GRD Energis fournira et posera cette armoire. Elle a été incluse dans le présent chiffrage en tant que prestation complémentaire.

À l'issue des travaux, cette armoire vous sera remise. Elle fera partie du lot du futur acquéreur qui en sera le propriétaire et en assurera l'entretien ainsi que le renouvellement si nécessaire.

### Fin Variante 1

### Variante 2 si viabilisation sans coffrets

La limite du périmètre de votre opération se situe aux câbles d'alimentation Basse Tension. L'opération de viabilisation ne comprend pas la mise en place et le raccordement des coffrets de branchement, ni les travaux de raccordement en aval. Ces travaux complémentaires jusqu'aux points de livraison ne sont pas intégrés à la présente convention de raccordement et feront l'objet d'une nouvelle demande de raccordement et d'une nouvelle proposition de raccordement.

Le nombre de raccordements envisagés ultérieurement et leur puissance de raccordement sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plage de Puissance de raccordement	Nombre de raccordements
36 kVA < Praccordement ≤ 60 kVA	
60 kVA < Praccordement ≤ 90 kVA	
90 kVA < Praccordement ≤ 120 kVA	
120 kVA < Praccordement ≤ 180 kVA	
180 kVA < Praccordement ≤ 250 kVA	

Nous avons pris comme hypothèse que les puissances seront réparties de manière homogène sur l'ensemble des parcelles et prévus les câbles de raccordement en attente le long des parcelles.

### Fin Variante 2

## 2.4 Points de raccordement collectifs créés et détail des branchements associés

Sans objet

### Variante 1 : si viabilisation avec coffrets

La localisation des coffrets de raccordement contenant le coupe-circuit principal individuel (CCPI) et la puissance de raccordement de chaque point de fourniture sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C14-100 et aux règles précisées dans notre barème de raccordement. Ils sont représentés sur le plan projet ci-joint.

Le nombre de raccordements créés et leur puissance de raccordement sont indiqués ci-dessous :

Lot collectif	Puissance totale	Logements		Sces généraux	Commerce ou autre	
		Nombre	Puissance	Puissance	Nombre	Puissance

A						
B						
C						
D						
E						

Les puissances prises en compte sont celles que vous avez indiquées dans la demande de raccordement, éventuellement mises à jour suite aux échanges que vous avez pu avoir avec le technicien du GRD Energis qui a mené l'étude.

Il vous appartient de vérifier l'exactitude des puissances indiquées ci-dessus et de nous faire part des éventuels ajustements nécessaires avant validation de la présente proposition, notamment en cas de changement de mode de chauffage.

**La limite de votre opération se situe en aval des CCPI placés dans les coffrets de raccordement installés en limite de propriété de chaque parcelle.** Les travaux en aval de ces coffrets ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente proposition de raccordement. Ils devront faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement et d'une nouvelle proposition de raccordement.

#### Fin Variante 1

#### Variante 2 : si viabilisation sans coffrets

**La limite du périmètre de votre opération se situe aux câbles d'alimentation Basse Tension.** L'opération de viabilisation ne comprend pas la mise en place et le raccordement des coffrets de branchement, ni les travaux de raccordement en aval. Ces travaux complémentaires jusqu'aux points de livraison ne sont pas intégrés à la présente convention de raccordement et feront ultérieurement l'objet d'une proposition de raccordement adressée aux demandeurs de raccordement individuel.

Le nombre de raccordements envisagés et leur puissance de raccordement sont indiqués ci-dessous :

Lot collectif	Puissance totale	Logements		Sces généraux	Commerce ou autre	
		Nombre	Puissance	Puissance	Nombre	Puissance
A						
B						
C						
D						
E						

Les puissances prises en compte sont celles que vous avez indiquées dans la demande de raccordement, éventuellement mises à jour suite aux échanges que vous avez pu avoir avec le technicien du GRD Energis qui a mené l'étude.

Nous avons pris comme hypothèse que les puissances seront réparties de manière homogène sur l'ensemble des parcelles pour dimensionner les câbles de raccordement qui seront en attente le long des parcelles.

Il vous appartient de vérifier l'exactitude des puissances indiquées ci-dessus et de nous faire part des éventuels ajustements nécessaires avant validation de la présente proposition.

#### Fin Variante 2

## 2.5 Raccordement de postes Client

Sans objet

### Variante : si poste(s) client(s)

Il est prévu dans l'opération, de raccorder **Z** poste de transformation Client avec une puissance de raccordement de :

- Poste Client 1 : MMM kW
- Poste Client 2 : NNN kW

La localisation prévisionnelle des postes est représentée sur le plan projet. La présente opération consiste à dimensionner les ouvrages du GRD Energis de manière à ce que ceux-ci permettent d'alimenter le poste Client. **La limite de votre opération se situe aux câbles HTA souterrains posés en trottoir, à proximité des futurs postes Client.**

Les travaux de raccordement des postes ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente proposition de raccordement. Ils devront faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement et d'une nouvelle proposition de raccordement.

La puissance souscrite par le futur utilisateur auprès de son fournisseur d'énergie, lors de la mise en service, doit être inférieure ou égale à la puissance de raccordement ci-dessus. Si ultérieurement les besoins en puissance du futur utilisateur venaient à croître, les éventuels travaux d'adaptation nécessaires seraient à la charge du Demandeur et donneraient lieu à l'établissement d'une nouvelle proposition technique et financière.

### Fin Variante

## 2.6 Déplacement, suppression d'ouvrage GRD Energis existant

Sans objet

Selon votre demande, le GRD Energis procédera au déplacement à la dépose de la ligne aérienne existante à la mise en souterrain de 200m de câble HTA selon le détail des prestations du GRD Energis et selon le plan joint en annexe.

## 2.7 Description des travaux de raccordement réalisés par le GRD Energis

Le détail des prestations du GRD Energis est décrit dans votre participation financière et sur le plan projet ainsi que dans les Conditions techniques de raccordement jointes. Vous y trouverez les longueurs de câbles, les coffrets, les équipements spécifiques à mettre en œuvre pour raccorder votre projet.

Variante si poste de Distribution Publique nécessaire :

### Implantation d'un poste de Distribution Publique sur l'emprise de votre terrain :

Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes HTA/BT de Distribution Publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.2. **Il est prévu de créer un poste de Distribution Publique.**

L'emplacement du poste de distribution publique que vous mettez à disposition au GRD Energis a été validé par le GRD Energis et figure sur le plan projet joint en annexe.

Les dispositions ci-après sont à respecter concernant l'implantation de poste de distribution publique dans une opération immobilière :

- le poste de distribution publique doit être directement accessible du domaine public à toute heure du jour et de la nuit

- lorsque celui-ci n'est pas directement accessible depuis le domaine public, l'accessibilité permanente au GRD Energis ou à ses représentants doit être garanti, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique
- les voies d'accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre le GRD Energis et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

### 3 Détail de votre participation au coût de raccordement

Le montant de vos frais de raccordement est calculé selon le détail de votre participation détaillé dans le devis «**devis\_type**»\* joint en annexe et s'élève à «**DEVIS\_MNT\_PART\_TIERS\_HT**» € H.T., soit «**DEVIS\_MNT\_PART\_TIERS\_TTC**» € T.T.C., TVA au taux de «**DEVIS\_TVA\_TAUXX**» % comprise.

(\*) en cas de participation estimée, le montant définitif de la contribution qui sera à votre charge fera l'objet d'un décompte final qui sera établi pour l'élaboration de la facture solde.

Les montants sont valables sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été projeté sur le plan projet en annexe.

Nous vous informons que le raccordement électrique de votre projet nécessite une extension du réseau public de distribution dont vous êtes le débiteur, conformément à l'article L342-11 du Code de l'énergie ou à la décision de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (articles L332-15 ou L332-8 du Code de l'Urbanisme).

### 4 Conditions de paiement et d'acceptation de la proposition de raccordement

**La valeur du champ 'Mode de facturation pour le client' n'a pu être interprétée lors de la fusion du paragraphe 'Conditions de paiement'.**

Taux de TVA : en cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant T.T.C de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

### 5 Frais de première mise en service

La prestation de mise en service de chaque point de livraison est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations du GRD Energis publié sur le site internet [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com)

### 6 Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Dès réception de votre accord accompagné de son règlement, le GRD Energis lancera les autorisations administratives et recherchera le cas échéant les servitudes de passages nécessaires.

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par le GRD Energis sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement et paiement de la participation financière,
- obtention par le GRD Energis des autorisations nécessaires (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de Raccordement empruntent un domaine privé...) pour construire,
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau,

- le cas échéant, réception par le GRD Energis en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique,
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par GRD Energis (confection de la niche pour le coffret de branchement, mise à disposition d'un local technique ou du local pour l'implantation d'un poste de distribution publique, fourniture et pose du fourreau,...)
- mise à disposition et réception par GRD Energis des gaines de colonnes électriques respectant les dimensions définies dans la NF C 14-100 et le dossier de branchement
- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau,
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux,
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) compétent en matière d'urbanisme ne donnerait pas son accord sur le financement pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de votre opération, votre accord sur la présente proposition deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

## 7 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service

### 7.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution par le GRD Energis

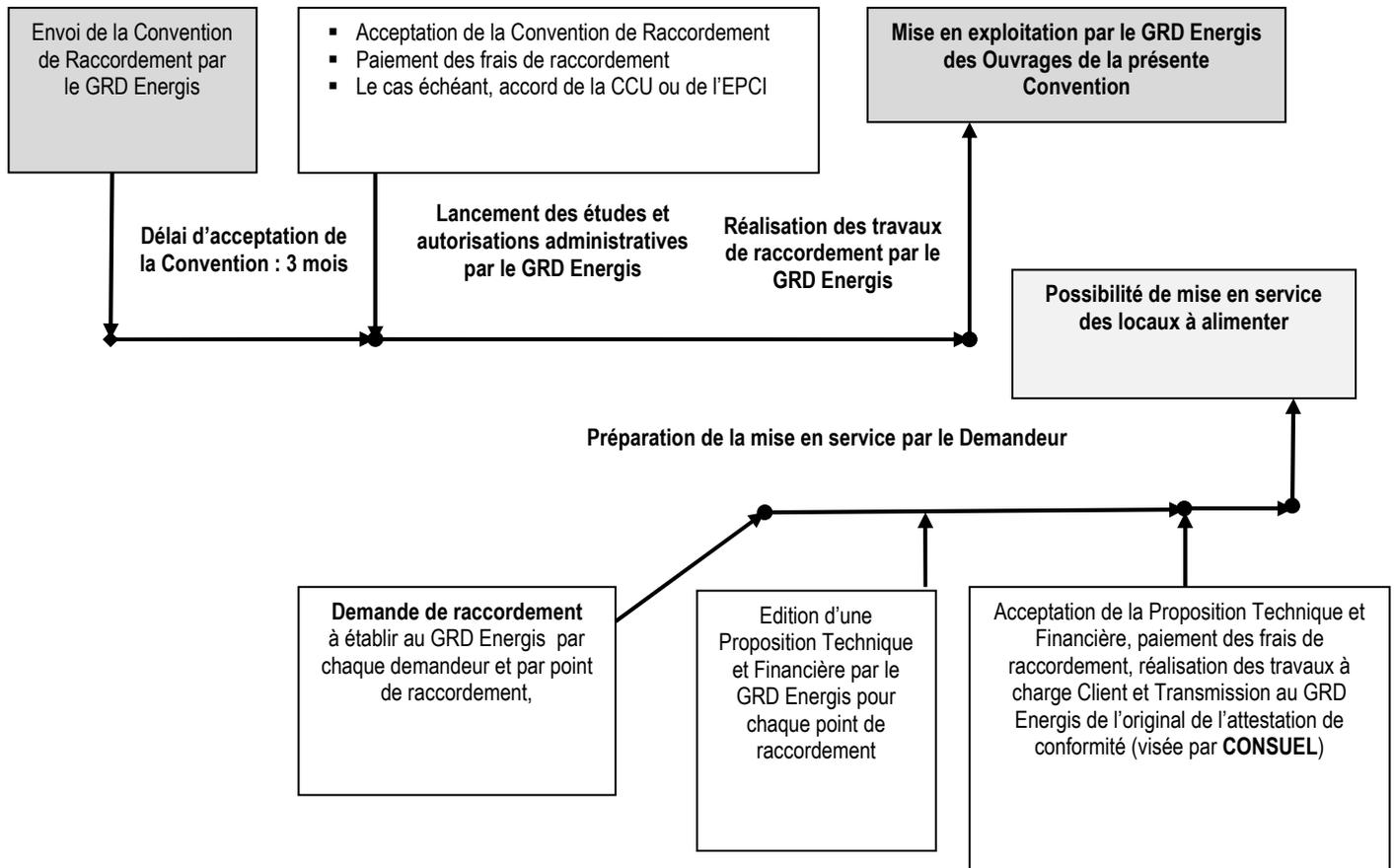
Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «**EDITION\_PTF\_DELAI\_TOTAL**» semaines.

Ce délai correspond à :

- «**EDITION\_PTF\_DELAI\_INSTRUCTION**» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception **d'un exemplaire de la proposition technique et financière dûment complété, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement,**
- «**EDITION\_PTF\_DELAI\_TRAVAUX**» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur après étude et instruction du dossier, sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site : voir chapitre 6.

### 7.2 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



## 8 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention

«APS\_EXPL\_PRESTATIONS\_CLIENT»

«APS\_EXPL\_AUTRES\_PRESTATIONS\_CLIENT»«APS\_IR\_PRESTATIONS\_CLIENT»

«APS\_EXPL\_AUTRES\_PRESTATIONS\_CLIENT»

«EDITION\_PTF\_COMMENTAIRES\_PTF»

## 9 Dispositions concernant la préparation de la mise en service

Pour disposer de l'électricité dans les lots à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'ensemble des travaux de la présente Convention devront être réalisés et payés par le Demandeur
- les attestations de conformité de chaque lot délivrées par votre installateur et visées par CONSUEL devront être réceptionnées par le GRD Energis (elles sont à adresser à « GRD Energis – Gestionnaire du Réseau de Distribution – Guichet Gestion Technique Clientèle »)

chaque occupant devra ensuite demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix et signer un contrat permettant l'accès au réseau. La liste des fournisseurs actifs sur la zone de desservie par le GRD Energis est disponible sur le [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com) ou bien au 03 87 91 25 03

Lorsque l'ensemble de ces éléments a été transmis au GRD Energis, la pose du compteur et la mise en service du point de livraison est possible dans un délai standard de 10 jours ouvrés.

## 10 Information au demandeur

La présente Convention d'alimentation électrique est établie dans le cadre de la procédure « Traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective de puissance supérieure à 36 kVA au réseau public de distribution concédé au GRD Energis » disponible à l'adresse internet [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com).

Le GRD Energis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence expose les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations du GRD Energis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation de Strasbourg Électricité Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com). Ces documents vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

## 11 Droit applicable, langue de la présente proposition et règlement des litiges

La présente proposition technique et financière est régie par le droit français. Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est le français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente proposition technique et financière sera de la compétence du Tribunal de Sarreguemines.



## 12 Modalités d'acceptation de la présente proposition

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la Convention d'alimentation électrique, **valable 3 mois à compter du «DATE\_COURANTE»**, ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

«ANNEXES»

- **le plan projet n°«PLANS».**

Le GRD Energis intégrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire. Le GRD Energis se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du réseau public de distribution.

Selon les résultats de l'étude de raccordement et selon les conditions du barème en vigueur à la date d'émission de la présente offre et sur la base des indications portées sur ma demande, **ma participation aux frais de raccordement s'élève à : «DEVIS\_MNT\_PART\_TIERS\_HT» € H.T., soit «DEVIS\_MNT\_PART\_TIERS\_TTC» € T.T.C., TVA au taux de «DEVIS\_TVA\_TAUX»% comprise.**

Conformément aux dispositions de la proposition technique et financière, **je joins à la présente proposition .**

Je vérifie et précise mon adresse de facturation en page 1. La présente convention constitue l'expression du plein et entier accord entre les parties relativement à son objet. Ces dispositions annulent et remplacent toutes propositions, tous documents, échanges de lettres relatifs au même objet qui auraient pu être établis antérieurement à son entrée en vigueur.

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition faute de quoi le présent chiffrage sera révisé. La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé concernant le même objet et dans un délai d'un an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations du GRD Energis (catalogue disponible sur le site [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com)). L'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière vaut engagement ferme et définitif. Tout désistement de la part du Demandeur entraînera la facturation de la totalité des dépenses déjà engagées par le GRD Energis .

Toutes vos correspondances référéncées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

**GRD Energis**  
À l'attention de «DEVIS\_INTER\_PRENOM» «DEVIS\_INTER\_NOM»  
53 Rue Maréchal Foch – 57500 SAINT-AVOLD

### Pour le GRD Energis

Gestionnaire du Réseau de Distribution

«DEVIS\_SIGNATAIRE\_PRENOM»

«DEVIS\_SIGNATAIRE\_NOM»

Le «DATE\_COURANTE»

Signature : «IMAGE:SIGNATURE»

### Pour LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Je suis dûment habilité à signer le présent document

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD" (+ Cachet de la Société le cas échéant)